

République Française

Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Thaon-les-Vosges

SEANCE du 5 Juin 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	25	31

Date de convocation
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Monsieur Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric - BITSCH Françoise - BISSEON Thierry - BÉTIS Aurélien - FAYS Virginie - LOUIS Anthony - VAUTRIN Chantal - PAYOT Yannick - ZABÉ Emma - TISSERAND Mickaël - GOMBERT Vanessa - BALLAND Michel - MICHEL BECHET Hélène - LUTRINGER Anthony - MOINE Francine - BAPTISTE Denis - BONTEMS Marie-Laure - MARQUAIRE Jean-Noël - HERITIER Gaëlle - LEBRUN GAUBERT Sophie - BLAISE Eric - KELLER Stéphane - CARELLI Murielle - PERRY Stéphane - DENIS Nadège

Excusée :

Corine ANDRE qui avait donné procuration à Marie-Laure BONTEMS
Carole DUFOUR qui avait donné procuration à Yannick PAYOT
Jennifer KOEPFERT qui avait donné procuration à Thierry BISSEON
Romuald MANGEONJEAN qui avait donné procuration à Aurélien BETIS
Jean-Louis VINEL qui avait donné procuration à Michel BALLAND
Mhadani FILALI qui avait donné procuration à Mickaël TISSERAND
Karine BITSCH

Absent :

Jean-Pierre JOVET

Monsieur Jean-Noël MARQUAIRE a été désigné secrétaire de séance

Objet : AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE
N° de délibération : DEL 048/2026

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent aux agents de s'absenter pour motifs personnels, familiaux ou civiques, sans perte de rémunération ni de droits à congés.

Elles constituent du temps de travail effectif.

Les ASA de droit sont applicables d'office, en revanche, les ASA discrétionnaires peuvent être mises en place, et doivent être validées par l'organe délibérant.

Si des ASA, identiques pour tous les agents, ont été mises en place de manière pratique au sein des services, elles n'ont toutefois pas été validées formellement après avis du CST, rendant nécessaire cette régularisation.

Après avis favorable du CST du 22 mai 2026, je vous propose donc les ASA suivantes applicables à notre Collectivité :

- Mariage/PACS agent : 5 jours consécutifs, dans les 3 mois qui suivent ou les 15 jours qui précèdent ;
- Mariage enfant : 2 jours consécutifs, dans la semaine qui précède ou succède le mariage ;
- Décès conjoint (doit inclure le jour du décès ou des obsèques) : 5 jours consécutifs ;
- Décès parent de l'agent (doit inclure le jour du décès ou des obsèques) : 2 jours + 1 jour si distance supérieure à 100 km ;
- Garde enfant malade de moins de 16 ans (sans limite d'âge pour un enfant en situation de handicap) sur présentation d'un certificat médical explicite, dans les conditions prévues par les textes et les modalités en vigueur au sein de la collectivité. Le nombre de jour varie selon la situation de l'agent (temps de travail, parent isolé etc.)
- Décès grand-parent de l'agent : 1 jour (jour des obsèques ou du décès) + 1 jour si distance supérieure à 100 km ;
- Décès parent ou enfant du conjoint de l'agent : 1 jour (jour des obsèques ou du décès) + 1 jour si distance supérieure à 100km ;
- Concours : jour de l'épreuve pour l'écrit, demi-journée de l'épreuve pour l'oral
- Déménagement : 1 jour ;
- Don du sang : 2 heures/2 fois par an (comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don) ;
- Bénévolat auprès d'une association : 8 heures par an ;
- Grossesse : 1 heure par jour à compter du premier jour du 6^{ème} mois de grossesse ;

Les ASA discrétionnaires ou de droit doivent toutes faire l'objet d'un justificatif approprié (acte de décès, de mariage, attestation de présence, etc.) et d'une demande préalable auprès du supérieur hiérarchique, qui accorde son autorisation sous réserve des nécessités de service.

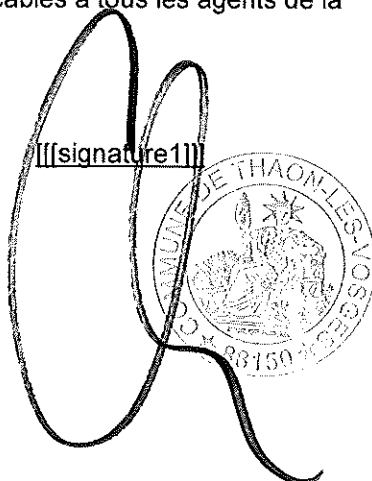
L'accord est systématique pour les ASA de droit (mais ne dispense pas d'une demande), mais discrétionnaire pour les autres : le refus est possible en cas d'impact majeur sur le fonctionnement du service et doit être motivé. Il est rappelé que les ASA, de droit ou discrétionnaires, sont posés en jours ouvrables.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les ASA discrétionnaires mentionnées ci-dessus applicables à tous les agents de la Collectivité.

[[signature1]]

The image shows a handwritten signature in black ink, which is a stylized, cursive 'M'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE THAON-LES-VOSES' around the top edge and '88150' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown, a cross, and a star.